

2MATILA
Société par actions simplifiée
au capital de 485 000 euros
Siège social : 7 bis rue de l'Abbé de l'Épée,
78000 VERSAILLES
982 176 174 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Les vingt octobre,
A 15 h,

Monsieur Laurent WATTELLE,
Demeurant 7 bis rue de l'Abbé de l'Épée, 78000 VERSAILLES,

Associé Unique de la société 2MATILA,

Après avoir exposé :

- qu'il conviendrait de transférer le siège social du 7 bis rue de l'Abbé de l'Épée, 78000 VERSAILLES au 9 Place Alexandre 1er Louis Barthou 78000 VERSAILLES et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, décide de transférer le siège social du 7 bis rue de l'Abbé de l'Épée, 78000 VERSAILLES au 9 Place Alexandre 1er Louis Barthou 78000 VERSAILLES, à compter de ce jour, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

« Le siège social est fixé : **9 Place Alexandre 1er Louis Barthou 78000 VERSAILLES.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Laurent WATTELLE

